

REGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA POUR LE PAIEMENT DES FACTURES DES ORDURES MENAGERES

Entre :			
Nom :	Préno	m:	
Adresse:			
Code postal :	Ville :		
Tél. Domicile :	//	/ /	
Portable :	/	. / /	
Composition du f	oyer: personnes		
Vous êtes : Propr	riétaire 🗌 Locatair	е	
Si vous êtes locat	aire :		
Références de vot	re propriétaire :		
Nom :	Prénoi	n:	
Adresse:			
Code postal :	Ville :		
Références de vot	<u>tre Bac</u> (références indispensabl e	es pour la mise en place du	ı prélèvement) :
- 240 L n° de	e la puce : e la puce : le la puce est situé en haut à dro	ite sous la poignée du bac	·)
Ou si vous posse	édez une carte d'accès aux borne	s:	
- N° de la carte	: L		

Et

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, représentée par son Président, Monsieur Bruno MINUTIELLO,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le redevable peut régler sa facture par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA. Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé sur la facture.

ARTICLE 2 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est mis en place pour l'année civile et renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation du demandeur.

Le redevable établit une nouvelle demande lorsqu'il dénonce son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

ARTICLE 3 – DATES ET MONTANTS DU PRELEVEMENT

Le prélèvement sera effectué à partir du 10 du mois suivant le mois de facturation (ou à défaut le jour ouvré suivant) et correspondra au montant indiqué sur la facture.

ARTICLE 4 - PERIODICITE

Le redevable qui opte pour le mandat de prélèvement automatique SEPA recevra en début d'année, un échéancier indiquant le montant du prélèvement mensuel à effectuer sur son compte et la date du prélèvement.

ARTICLE 5 – REGULARISATION ANNUELLE

La comptabilisation des levées, l'évolution des tarifs le cas échéant, ainsi que leurs incidences sur le montant de la redevance seront prises en compte jusqu'au 31 décembre pour être répercutées lors de la régularisation annuelle effectuée lors du prélèvement du 10 février N+1.

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés de mars à décembre, le solde sera prélevé le 10 février sur le compte du redevable.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés de mars à décembre, l'excédent sera remboursé par virement au redevable, à partir de février N+1.

Par dérogation à ce qui précède, la régularisation pourra intervenir semestriellement en cours d'année à la suite d'une fin de contrat engendrée par un déménagement sur une commune non adhérente de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, ou par le décès du redevable.

ARTICLE 6 - ECHEANCES IMPAYEES

Dans le cas d'un rejet (ex. : « Refus du débiteur », « Contestation débiteur »), les prélèvements seront suspendus définitivement et immédiatement. Le redevable sera destinataire d'un courrier indiquant que le service des finances émet, à son encontre, un titre de recettes en impayé.

Le redevable devra régulariser sa situation auprès du Centre des Finances Publiques de Lunéville chargé du recouvrement de la dette contractée.

Un prélèvement qui ne peut être effectué ne sera pas présenté une seconde fois, **les frais de rejet sont à la charge** du redevable.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, RECOURS

Toute demande de renseignement ou contestation amiable concernant le décompte de la facture doit être adressée directement auprès du service des finances de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

En cas de trop perçu ou de moins perçu, le service des finances de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat régularisera sur le prélèvement suivant. Dans tous les cas, un courrier sera adressé au redevable.

Quel que soit le motif de la modification et les montants en cause, le rectificatif sera effectué sur le mois suivant. La contestation amiable ne suspend par le délai de paiement de la facture en cours par le redevable.

ARTICLE 8 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Tous les changements de coordonnées bancaires doivent être signalés au service des finances de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat. Une nouvelle demande de prélèvement doit être accompagnée d'un nouvel IBAN.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

ARTICLE 9 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Tout changement d'adresse doit être communiqué sans délai par le redevable à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

ARTICLE 10 - DEMANDE DE SUSPENSION DU PRELEVEMENT

Le prélèvement peut être interrompu à tout moment par une demande du redevable effectuée par simple lettre auprès du service des finances de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Le redevable devra établir une nouvelle demande dès lors qu'il souhaitera de nouveau bénéficier de ce mode de paiement.

A,	le
----	----

Pour la CCTLB

Le Président

Date et signature, précédées des mentions

« Bon pour Accord » et « Lu et approuvé »

Bryno MINUTIELLO

Le redevable

(Signature obligatoire)

Demande d'adhésion au PRELEVEMENT SEPA pour le règlement des prestations communautaires

(Merci de bien vouloir écrire lisiblement)

e soussigné(e), demande à bénéfic	ier du
rélèvement SEPA pour le règlement des prestations communautaires et déclare avoir pris connaissa èglement financier et en accepter les dispositions.	ince du
Selon les modalités et conditions ci-après :	
J'autorise la Régie de recettes de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Bac prélever sur mon compte bancaire pour le règlement des factures concernant la redevance incitation collecte des déchets ménagers. La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat à me faire parvenir un éch afférent présentant le montant à régler, ainsi que la date retenue pour le prélèvement des somme Cette date se situera, sauf exception, le 10 du mois suivant le mois de facturation (ou à défaut le jou suivant) et correspondra au montant indiqué sur la facture. Je m'engage à approvisionner mon compte bancaire de sorte que le prélèvement puisse avoir lieu à donnée. Je suis informé qu'en cas d'incidents de paiement ou de rejet, la Communauté de Communes du Te de Lunéville à Baccarat pourra mettre fin au prélèvement selon la procédure prévue à l'article 6 – Ech impayées du règlement financier. Il est convenu que mon adhésion au dispositif de prélèvement SEPA est renouvelé par tacite reconcauf dénonciation du demandeur. Je déclare avoir pris connaissance des modalités et conditions générales de mise en place du prélè SEPA pour le règlement des prestations communautaires.	ve de la éancier es dues. Ir ouvré la date erritoire néances duction,
Nom et prénom :	
Adresse :	
Code postal : Ville :	
Tél. Domicile : / /	
Portable : / / /	
Déclare exact les renseignements inscrits sur la fiche et atteste avoir pris connaissance du règlement fina s'engage à le respecter.	ancier e
Fait à, le	
Le redevable	
Précédé de la mention « <i>lu et accepté</i> »	

(Signature obligatoire)

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT BANCAIRE **OU DE CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES**

Afin que votre demande soit prise en compte, il est impératif de :

- 1. Compléter l'intégralité des deux volets de ce formulaire et de les signer
- 2. Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB IBAN)

Code BIC

3. Adresser l'intégralité de ce document à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat - Régie de recettes des Ordures Ménagères 11 avenue de la Libétation - 54300 LUNEVILLE

AUTORISATION DE PRELEVEMENT : exemplaire réservé au créancier

J'autorise l'établissement teneur de compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet , les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement de mon compte. N° NATIONAL D'EMETTEUR : Je réglerai le différend directement avec la CCTLB. Cadre réservé à la CCTLB Titulaire du compte NOM : Etablissement du teneur de compte à débiter Date et signature obligatoires, Désignation du compte à débiter : Le/...../..... Clé RIB N° de compte Code banque Code guichet Signature: Code BIC Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du débiteur ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale informatique et Libertés AUTORISATION DE PRELEVEMENT : exemplaire réservé à votre banque J'autorise l'établissement teneur de compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet , les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement de mon compte. N° NATIONAL D'EMETTEUR : Je réglerai le différend directement avec la CCTLB. Cadre réservé à la CCTLB Titulaire du compte NOM : Etablissement du teneur de compte à débiter Date et signature obligatoires, Désignation du compte à débiter : Clé RIB Le/...... N° de compte Code banque Code guichet

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et porront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du débiteur ci-dessus, dans les conditions prévues

par la délibération n°80-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale informatique et Libertés

Signature: